

ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Les projets qui se sont succédés depuis 2005 :

Le projet a débuté par la rencontre de Mr SANZ, alors Maire en 2005 de la commune d'AUXONNE (Doc 1 ci-dessous).



SCAPALSACE

157, RUE DU LADHOF Z.I. NORD 68025 COLMAR CEDEX

TÉL. 03 89 21 16 21 FAX 03 89 21 16 20 E.MAIL : eleclerc.centrale@scapalsace.fr

FT/NB N/réf.

, Objet

Doc 1

10 Février 2005

Mairie d'AUXONNE à l'attention de M. Antoine SANZ

Hôtel de Ville - Place des Armes 21130 - AUXONNE

Suite à notre passage en votre Mairie en date du 7 février 2005, en présence de votre Adjoint chargé des affaires économiques, M. BRUNOLD, nous vous confirmons notre intention de vouloir réaliser sur votre commune un supermarché de 2500 m² de surface de vente à l'enseigne E.LECLERC, sur l'axe de la route de Dôle au niveau de votrè zone industrielle.

Notre besoin en foncier serait de l'ordre de 3 à 4 hectares.

Dans l'attente d'un contact de votre part, M. QUINONERO, Directeur de l'Expansion, se tient à votre entière disposition pour étudier avec vos services la faisabilité de ce projet.

Veuillez accepter, Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.

F. TRITANT Directeur de l'Expansion

La modification du Plu de la zone du Charmoy étant en cours entre 2006 et 2009, nous avons attendu le terme des modifications du PLU.

Pendant cela nous avons préparées diverses hypothèses (docs 2,3 et 4 ci-après).

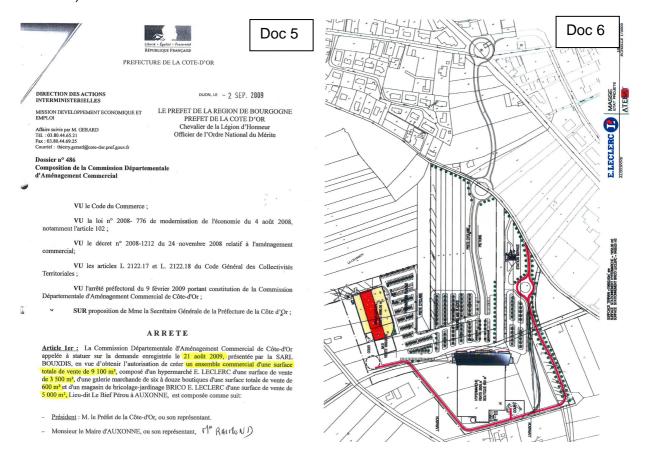
N° dossier Socotec : EAF9371 Date édition rapport :avril 2013 N° rapport: K1392A/12/940 V3 Version: 3

75/104

N° dossier Socotec : EAF9371 Date édition rapport :avril 2013
N° rapport : K1392A/12/940 V3 Version : 3



Nous avons abouti au dépôt d un dossier de demande de CDAC en juillet 2009 (docs 5 et 6 cidessous).



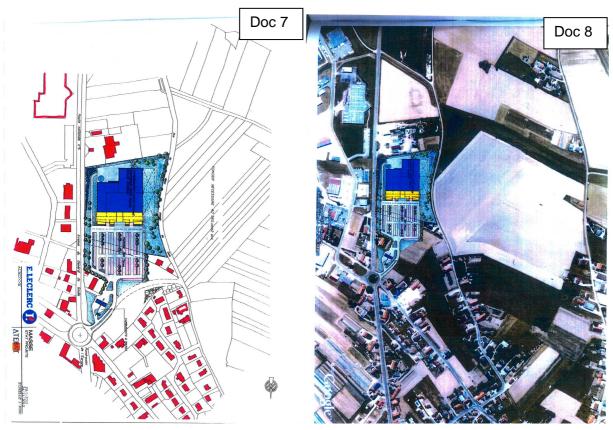
Ce dernier a été refusé pour différentes raisons et notamment son éloignement par rapport à la RD905 et son emprise trop importante sur des terres agricoles. (alors que le PLU avait modifié la destinée des terrains)

En octobre 2009 nous exerçons notre droit au recours en CNAC sur ce même dossier.

Parallèlement sans attendre la réponse de la CNAC, nous commençons à travailler sur une nouvelle version du projet réduite en surface et déplacée au plus prêt de la RD 905 (doc 7 et 8 ciaprès).

N° dossier Socotec : EAF9371 Date édition ra
N° rapport : K1392A/12/940 V3





En février 2010 la CNAC a rejeté le recours de BOUXDIS pour les motifs suivants :

- « le projet est situé en limite de zone agglomérée sur des parcelles agricoles »,
- « L'ensemble de 9100m² aura un impact significatif sur l'activité des commerces et services traditionnels. »

En janvier 2011 un nouveau dossier modifié de demande de CDAC est déposé ; li comporte alors une surface de vente de 3500m² une galerie de 600m², le projet de bricolage de 5000 m² est abandonné et le magasin est positionné le long de la RD 905 pour respecter les recommandations de la décision de la CNAC de février 2010 ; cependant le projet sera a nouveau refusé en CDAC en mars 2011.

Un recours en CNAC sera examiné en décembre 2011 et considérant que :

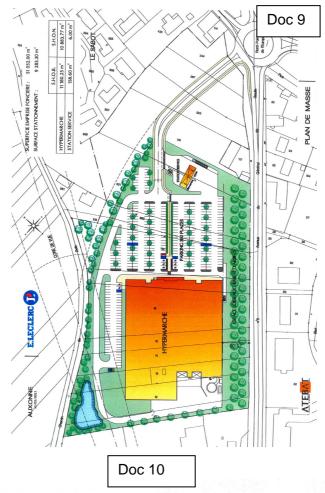
- « I ensemble commercial projeté est envisagé a l'entrée de la commune d'Auxonne en bordure de RD905 et qu'il complètera l'offre commerciale existante en renforçant l'attractivité commerciale d'Auxonne et des communes environnantes »
- « Que les aménagements sur la RD905 permettront aux piétons et aux cyclistes en toute sécurité et que la piste cyclable crée en 2010 sera prolongée jusqu'à la ZA du Charmoy »
- « que la réalisation d un ensemble commercial entièrement neuf contribuera a la modernisations des équipements commerciaux et au confort d'achat des consommateurs »...

Une autorisation sera délivrée en janvier 2012 a la société BOUXDIS

En juillet 2009, un premier projet avait pour objectif de s'éloigner des zones d'habitations pour limiter l'impact sonore et visuel. Ce projet a été refusé en raison de son éloignement de la route départementale RD905 et pour son emprise trop importante sur des terres agricoles (docs 9 et 10 ci-après).

N° dossier Socotec : EAF9371 Date édition rapport : avril 2013
N° rapport : K1392A/12/940 V3 Version : 3





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Après en avoir délibéré dans ses séances du 21 décembre 2011 et du 17 janvier 2012 ;

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La Commission nationale d'aménagement commercial

le code de commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains :

la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial :

le recours présenté par le S.A.R.L. « BOUXDIS », ledit recours enregistré le 6 avril 2011 sous le n° 917D et difrigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la COte-d'Or en date du B mars 2015 DUXDIS », l'autorisation préalable requise en vue de la création, refusant d'accorder à la S.A.R.L. « BOUXDIS », l'autorisation préalable requise en vue de la création, a huxonne, d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 4 000 m² composé d'un hypermarché « E. LECLERC » de 3 500 m² complété d'une galerie marchande de 500 m² de quatre boutique s'

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme et de l'environnement en date du 11 janvier 2012 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 janvier 2012 ;

Après avoir entendu

M. Bernard ROZENFARB, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement comme rapporteur;

Mme Jocelyne RAYMOND et M. Claude LAPOSTOLLE, adjoints au maire d'Auxonne,

M. Jean-Claude POIRSON et Mme Nathalie ROCHET, respectivement président et trésorière de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) Auxonnaise,

M. Bernard BRANDELET, président de l'association des habitants et riverains des hameaux et lotissements d'Auxonne, et M. Philippe MONTIAL, président de l'association « AAC »,

M. Francis TRITANT, gérant de la société « BOUXDIS », Me Patrick HENNART, notaire, et M. Jean-Philippe BERTHIER, futur directeur du centre commercial « E. LECLERC » d'Auxonne.

M. Pierre BRUNHES, commissaire du gouvernement ;

N° 917D

CONSIDÉRANT

que la présente opération s'inscrit dans une zone de chaiandise qui inclut les communes situées à vingt minutes maximum de trajet en automobile du site d'implantation et qui sétend sur les tots départements de la Côte-d'Or, du Jura et de la Haute-Saône; que s'elend sur les tots départements de la Côte-d'Or, du Jura et de la Haute-Saône; que la population de cette zone, qui s'élevait à 33 699 habitants en 2008, a progressé de 10,1% depuis le dernière recensement général de 1999, landis que celle d'Auxonne, commune d'implantation du projet, progressait de 8,4% au cours de la même période;

CONSIDÉRANT

unipariation du pilege, progressant con en mons portons de la commune d'Auxonne, en bordure de la RD 905; que, plus précisément, le terrain d'implantation du projet es situe au sein de la future zone d'activité économiques dite « ZA du Charmoy », en face de la zone d'activités des Granges Hautes et à proximité de zones d'activités des Granges Hautes et à proximité de zones d'habitat; que cette nouvelle implantation contribuera, en complétant l'offre existante, à rendre d'activité commerciale d'Auxonne et des communes rurales environnantes; qu'elle participera ainsi à l'animation de la vie urbaine et rurale et permettra de l'intiès déplacements de la clientèle vers les autres pôles commerciaux de Dole et de Dijon;

CONSIDÉRANT

que le sile d'implantation du projet est bian desservi par les infrastructures routières existantes; que dans le cadre de la réalisation de cette opération, une nouveille voie sera créée, en lision directe avec le carefour girations existant sur la R9 05; que les flux de circulation supplémentaires générés par le projet seront absorbés sans difficultés;

que les aménagements sur la RD 905 permetitront aux plétons et aux cyclistes d'accéder au site en toute sécurité ; qu'en outre, dans le cadre de la poursuite du réaménagement de cet axe routier, la piste cyclable créée en 2010 sera prolongée jusqu'à la ZA du Charmoy;

CONSIDÉRANT

qu'en termes de développement durable, de nombreuses mesures seront prices afin de réduire les consommations énergétiques ; qu'à ce titre, les constructions respecteront les normes de la future Réglementation Thermique (RT) 2012 ; que la gestion de l'eau et des déchets est également traitée ;

que les aménagements paysagers prévus permettront une bonne intégration du projet dans son environnement; qu'ainsi, près de trois cents arixes de moyenne et haute-tige, des arbustes et des végénuss avont planties; que la façade principale du bâtiment sera dotée de deux murs végétalisées; que le parc de stationnement fera également l'objet d'un traitement paysagé solgné;

CONSIDÉRANT enfin, que la réalisation d'un ensemble commercial entièrement neuf contribuera à la modernisation des équipements commerciaux et au confort d'achat des consommateurs ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce :

DÉCIDE :

En conséquence, est accordée à la S.A.R.L. « BOUXDIS » l'autorisation préalable requise en vue de la créalion d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 4 000 m² composé d'un hypermarché « E. LECLERC » de 3 500 m² complété d'une galerie marchande de 500 m² de quatre boutiques, à Auxonne (Côthe-d'Or).

N° dossier Socotec : EAF9371 Date édition rapport :avril 2013 N° rapport: K1392A/12/940 V3 Version: 3